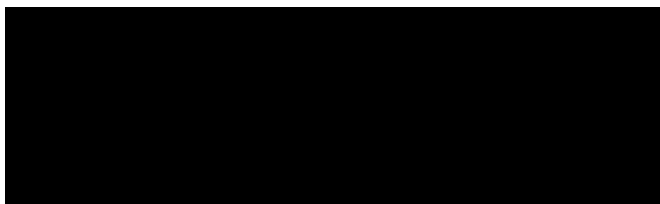


Direction de l'accès à l'information et  
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 25 juillet 2023



**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.157**




Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 17 juillet dernier par laquelle vous visez à obtenir les informations suivantes :

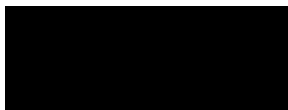
« Obtenir la façon dont est établie le montant de 374 \$ soit, quels établissements sont retenus (la liste exhaustive des établissements), les coûts totaux incluant et excluant ceux en lien avec la Covid-19 retenus sur le formulaire AS-471 (les lignes correspondantes). L'information utilisée sur le formulaire AS-478 en regard du nombre de jour-présence dans les établissements (la ligne). Puisque le per diem de 374 \$ est disponible, je présume que les informations demandées, dans la présente, le sont également. Les informations demandées devraient couvrir la période 2017-2018 à 2021-2022. » (*sic*)

Au terme de nos vérifications, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les informations visées par votre demande.

Vous trouverez, également annexé à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Veuillez agréer,  l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,



Caroline Dumont

p. j. 2